

# REGLEMENT INTERIEUR

L'auto-école TOP CONDUITE est un lieu de formation à la conduite et à la sécurité routière pour tous. Elle applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au REMC (référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne) en vigueur depuis le 01/07/2014.

Le présent règlement intérieur a pour but de fixer les principales mesures relatives à l'hygiène, à la sécurité, aux règles disciplinaires et les modalités de représentation des élèves.

Il est porté à la connaissance de tous par voies d'affichage et/ou fait l'objet d'une remise individuelle à chaque nouveau stagiaire.

## ARTICLE 1 :

### *Inscription - Constitution de dossier*

Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglé le 1<sup>er</sup> versement n'aura pas accès à la salle de code. Le forfait code est dû et débute dès l'inscription.

L'élève est tenu de communiquer toutes les données, et les papiers administratifs demandés le concernant dans les meilleurs délais afin de permettre au secrétariat de déposer ces documents à ANTS (Agence Nationale des Titres Sécurisés).

Dans le cas contraire, tout retard dans le traitement de son dossier par l'Administration ne pourra être reproché à l'auto-école.

## ARTICLE 2

### *Durée du contrat de formation /Avenant*

Un contrat de formation sera établi précisant les modalités d'inscription de l'élève au sein de L'auto-école. Il est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date de la signature.

A l'échéance du contrat de formation, un nouveau contrat peut éventuellement être renégocié au tarif en vigueur et à la discrétion de la Direction.

## ARTICLE 3

### *Evaluation de départ*

Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement procède à une évaluation de départ obligatoire du l'élève.

A l'issue de cette évaluation et en fonction du résultat obtenu par celui-ci : une estimation du volume d'heures de formation nécessaires au candidat est établie.

Ce volume n'est pas définitif, il peut varier par la suite au cours de la formation, en fonction des aptitudes du l'élève, de sa motivation, de sa régularité.

Le volume de conduite effective en circulation ne peut être inférieur à 20 heures.

Il est donc conseillé à l'élève de prévoir le budget pour la formation complémentaire. (Les élèves ne passant que l'examen théorique ne sont pas concernés par cette évaluation).

## **ARTICLE 4**

### *Les interdits et les sanctions*

Être en formation à l'auto-école TOP CONDUITE implique une image à respecter. Par leur comportement, en tout lieu, les stagiaires engagent la réputation de l'école.

**Interdiction de fumer :** En application du décret n°92-478 du 29 mai 1992 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usager collectif, il est interdit de fumer dans la salle de cours et le bureau.

**Interdiction de vapoter :** L'usage de la cigarette électronique est strictement interdit dans les locaux. En application du décret n° 2017-633 du 25 avril 2017 fixant les conditions d'application de l'interdiction de vapoter art. R 3513-8 du code de la santé publique. Le non-respect de l'interdiction de vapoter est puni de l'amende prévue pour les contraventions de 2<sup>ème</sup> classe soit 35 euros.

**Interdiction de boire :** boissons alcoolisées : il est interdit aux stagiaires de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse dans l'organisme ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

La consommation de stupéfiants vaudra l'exclusion immédiate de l'élève ; tout trafic vaudra la même exclusion et plainte pour préjudice moral auprès du procureur de la République. La Direction se réserve le droit de contacter les forces de l'ordre afin de constater le délit.

**En conclusion :** Il est interdit de fumer, de vapoter, de se droguer, de boire ou de manger dans la salle de cours et dans les véhicules et de filmer ou de photographier durant les cours et les examens.

Nous accordons une très grande importance au comportement des candidats, afin de maintenir un cadre convivial et que votre formation se déroule dans de bonnes conditions, certaines règles sont à respecter.

**Tout acte d'incivilité, de violence verbale ou physique constaté envers un membre du personnel ou un usager du centre, pourra entraîner la restitution du dossier au candidat et l'exclusion définitive de l'établissement suite à un entretien individuel avec le responsable.**

**Il en sera de même pour les élèves qui seraient sous l'emprise d'alcool ou de drogues.**

Dès lors qu'une sanction d'exclusion est encourue, la procédure suivante doit être respectée :

- ↳ information de l'intéressé par lettre recommandée AR, et convocation à un entretien.
- ↳ Information parallèle à l'attention de l'organisme de financement

Au cours de l'entretien, le stagiaire est entendu par un comité constitué du délégué (le cas échéant), du formateur du centre, ainsi que toute autre personne éventuellement concernée.

La décision prise par le responsable du centre, après avis des membres du comité.

Notification à l'intéressé de la décision prise par lettre recommandée AR, un jour franc après l'entretien.

Informations à l'organisme de financement.

## **ARTICLE 4**

### *Les interdits et les sanctions (suite)*

Les sanctions sont à prévoir bien qu'il soit souhaitable de ne pas avoir à les utiliser. Elles sont nécessaires pour sauvegarder l'intérêt général de la promotion.

Selon la gravité de la faute, le stagiaire s'expose soit :

- ↪ à un avertissement verbal ou écrit du Responsable de l'établissement.
- ↪ à un blâme sanctionnant un incident grave dans le comportement.
- ↪ à un renvoi disciplinaire après décision du Responsable de l'établissement.

**En cas de non-respect ou d'insulte de la part d'un élève, à l'encontre du personnel enseignant et du secrétariat, la Direction déposera une plainte et le contrat de formation sera immédiatement rompu.**

Nous vous demandons de respecter les horaires pour les cours de code afin de ne pas perturber leur bon déroulement, ainsi que les salles mises à votre disposition.

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une des sanctions ci-après désignées par ordre d'importance :

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive de l'établissement

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un des motifs suivants :

- Non-paiement
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Evaluation par le Directeur Pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée, si une réorientation n'est pas envisageable voire impossible.

Tout manquement à celles-ci pourrait entraîner une rupture du contrat par l'auto-école.

Les informations enregistrées sont réservées à l'usage de L'auto-école et ne peuvent être communiquées qu'aux destinataires suivants : ANTS, Préfecture, Administration fiscale, Cabinet Comptable et société de maintenance informatique.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant à L'auto-école.

Aucune information concernant un élève majeur, détenue par l'auto-école (identité, formation, résultats aux examens etc...), ne sera communiquée à des tiers. Seuls les parents ou représentants légaux des enfants mineurs auront accès à ces données.

## *ARTICLE 5*

### *Séances de code*

#### *Horaires des séances de code :*

***Mardi / Jeudi / Vendredi :*** Séances de 10 h à 12 h et de 16 h à 19 h.

***Mercredi :*** Séances de 10h à 19 h (sans interruption)

***Samedi :*** Séances de 10h à 13 h.

La durée d'une séance de code est d'environ 50 minutes. Il est demandé aux élèves de rester jusqu'à la fin des corrections car comprendre ses erreurs permet de diminuer les fautes et réussir l'ETG (examen théorique général).

Chaque séance comporte une série différente avec une correction intégrée ou réalisée par un moniteur.

Une tablette est prêtée à l'élève au début de chaque séance de code et l'élève doit la restituer à chaque fin de séance. En cas de casse de celle-ci, l'élève se verra facturer la somme de 50 euros TTC (PU).

### *Salle de code*

Etre ponctuel aux séances de code.

Aucune sortie n'est autorisée avant la fin de la séance de code et sa correction.

Si un élève sort avant la fin de la séance de code, ses résultats ne sont pas pris en compte pour le calcul de sa moyenne.

Respecter les autres élèves, le matériel et les locaux.

Ne pas déranger la disposition des chaises en salle de code, ne pas toucher au matériel audiovisuel.

Seuls les élèves inscrits à l'auto-école sont autorisés à entrer en salle de code, sauf autorisation particulière de la Direction. (Exemple : Découverte de notre travail en salle).

### *Examen de code*

Le forfait code étant illimité, et pour réussir l'examen, il est fortement conseillé :

- De lire son livre de code.
- De venir aux séances de code au moins 2 fois par semaine.

Afin de pouvoir être présenté à l'examen théorique, l'élève devra avoir une moyenne de 3 à 4 fautes via le système informatique de l'établissement sur un minimum de 20 séries. Les résultats obtenus via le système sur internet sont pris en compte pour le calcul de la moyenne, mais, l'élève devra au minimum venir à une dizaine de séance pour que l'Auto-école vérifie si les résultats ne sont pas faussés.

Le règlement de la redevance obligatoire est réglé à la remise des identifiants.

## **ARTICLE 6**

### *Apprentissage conduite*

Après la réussite de l'examen du code et à la première leçon de conduite, il sera remis à l'élève son **livret d'apprentissage**. Il faudra en prendre le plus grand soin car la présence de celui-ci est obligatoire (ainsi qu'une pièce d'identité) pour les leçons de conduite.

En cas de non présentation du livret aux forces de l'ordre, les conséquences éventuelles seront imputables à l'élève.

### *Leçons de conduite voiture*

En règle générale, une leçon de conduite se décompose comme ceci : 5 minutes sont requises pour l'installation au poste de conduite et pour déterminer l'objectif de travail / 45 à 50 minutes de conduite effective / 5 à 10 minutes pour faire le bilan de la leçon, tenir à jour le suivi de la formation de l'élève au bureau. Ce déroulement peut varier en fonction d'élément extérieur (bouchon ou autres) et/ou des choix pédagogiques de l'enseignant de la conduite.

#### **Horaires des leçons de conduite:**

***Du mardi au vendredi : Cours de 8 h à 19 h.***

***Le samedi : Cours de 8 h à 17 h.***

Les heures de conduite sont réalisées à la suite de la réussite de l'examen de code selon les disponibilités du stagiaire et des moniteurs.

Un planning « papier » est alors remis à l'élève.

L'auto-école décline toute responsabilité en cas d'oubli de la part de l'élève.

Aucune leçon de conduite ne pourra être planifiée sans paiement préalable.

Ces horaires peuvent être modifiés par l'Auto-école TOP CONDUITE en cas de force majeure (exemple : date de permis).

L'ordre de priorité pour la planification des leçons de conduite sur le planning est le suivant :

- Elèves convoqués à un examen pratique du permis de conduire
- Elèves ayant obtenu leur examen de code
- Elèves étant en formation AAC
- Elèves n'ayant pas encore obtenu leur code
- Elèves en attente d'un 2e passage à l'examen pratique
- Elèves en perfectionnement de conduite

L'élève est tenu d'anticiper la réservation et le règlement de ses leçons de conduite supplémentaires.

## *Examen pratique*

Pour l'examen du permis de conduire le candidat doit être en possession de son livret d'apprentissage, l'épreuve dure environ 32 minutes dont 20 à 25 minutes de conduite effective.

Au cours de l'examen, le candidat devra effectuer 1 manœuvre et répondre à 3 questions :

### Questions :

- 1 relative aux vérifications intérieures et extérieures du véhicule portant sur la sécurité routière
- 1 relative à la mécanique
- 1 relative aux 1<sup>er</sup> secours

Les places d'examen sont attribuées par la Préfecture.

L'élève ne pourra donc ni choisir la date, ni l'heure, ni le lieu de l'examen, mais la Direction de l'auto-école respectera dans la mesure du possible les impératifs de chacun.

### En cas d'échec :

- l'élève devra reprendre des heures de conduite.
- Il devra payer pour obtenir une nouvelle place d'examen.
- Et, en fonction des élèves qui attendent pour passer l'examen, il ne sera pas prioritaire pour une prochaine date.

Le candidat est tenu de régler à l'établissement le solde du compte avant chaque passage de l'examen pratique.

La décision d'inscrire ou non un élève à l'examen est prise en fonction du niveau de l'élève, de sa situation financière auprès de l'auto-école et de l'avis de l'enseignant.

L'équipe pédagogique propose et conseille nos élèves, mais en cas « **d'insistance** » de qui que ce soit pour inscrire un élève à l'examen de conduite contre l'avis de nos moniteurs, il sera nécessaire de faire signer une décharge à l'élève.

En cas d'ajournement prononcé par l'inspecteur l'élève reprendra son dossier et se chargera de trouver une autre auto-école pour repasser l'examen.

## *Tenue vestimentaire permis B*

Prévoir des chaussures « plates » pour les leçons de conduite et faire en sorte de les garder jusqu'au bout de la formation.

## *ARTICLE 7*

### *Financements de divers organismes*

La présence aux cours, stages et examens est obligatoire.

### *Feuilles de présence*

L'émargement sur une feuille de présence sera réalisé au début de chaque cours par les participants (financé par un organisme) et visée par le formateur.

Cette mesure d'ordre général sert également de justification de la présence et du travail des stagiaires auprès de l'administration chargée de leur formation et éventuellement de leur rémunération.

Tout retard de plus de 5 min ou à caractère répétitif pourra être sanctionné après entretien avec le Responsable de l'établissement (ou de son représentant).

Les renseignements sur la feuille de présence seront transmis chaque mois à l'administration ou à l'organisme chargé du financement de la formation, ceci a pour conséquences :

- ↳ que le non émargement équivaut à une absence,
- ↳ que l'émargement pour autrui est formellement interdit et donnera lieu à des sanctions pour toutes les personnes concernées.

### *Les absences*

En cas de maladie, le stagiaire informe immédiatement le centre puis produira un certificat médical dans les 48 heures de l'arrêt.

Les autorisations d'absences sont demandées, au moins deux jours ouvrables à l'avance, sauf cas de force majeure.

En cas d'absence imprévisible, le stagiaire est tenu d'avertir l'auto-école dans la journée par téléphone, texto ou mail.

Dans tous les cas un justificatif d'absence devra être fourni.

En cas de non-respect, l'établissement se verra dans l'obligation d'annuler le passage de l'examen et de le reporter ultérieurement.

La présence de chacun suppose une participation active et la mise en œuvre d'efforts personnels.

Toute fraude ou tentative de fraude lors d'une interrogation, d'un examen ou d'une épreuve quelconque entraîne des sanctions rigoureuses pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'école.

La Direction de l'auto-école TOP CONDUITE peut prendre toutes les mesures qu'elle estime nécessaire à la bonne marche de l'établissement, et tout particulièrement pour arbitrer les cas litigieux non prévus par le présent règlement. Les notes de services affichées à cet effet précisant, complètent ou modifient le règlement intérieur de l'école.

## ARTICLE 8

### *Leçons de conduite moto*

#### Horaires des leçons de conduite plateau :

*Le mardi et le jeudi : Cours de 8 h à 19 h*

*Le mercredi : Cours de 8 h à 12 h*

*Le samedi : Cours de 12 h à 16 h*

#### Horaires des leçons de conduite circulation :

*Du mardi au vendredi : Cours 8 h à 19 h.*

*Le samedi : Cours de 8 h à 16 h.*

## ARTICLE 9

### *Tenue vestimentaire moto A/ A1/A2/AM*

Leçon de Moto : L'équipement minimum pour les leçons moto est :

- 1 Blouson Moto
- 1 Paire de gants coqués et homologuée.
- 1 Casque Moto à votre taille et homologué.
- 1 Pantalon long non synthétique.
- 1 Paire de chaussure fermées et montantes.

Le Prêt d'un casque est possible durant la formation mais de façon non définitive de l'établissement.

- Au moins trois épaisseurs de vêtement pour le buste et deux pour les jambes pendant les périodes froides.

## ARTICLE 10

### *Lieux de la formation*

La formation aura lieu soit dans les locaux de :

SARL TOP CONDUITE situé 15, avenue de la Boëte, 33160 SAINT MEDARD EN JALLES ou dans des locaux extérieurs.

Les dispositions du présent Règlement sont applicables non seulement au sein des locaux de la SARL TOP CONDUITE, mais également dans tout local ou espace accessoire à l'organisme.

## ARTICLE 11

### *Lieux de restauration*

La SARL TOP CONDUITE met à la disposition de ses élèves un coin cuisine afin de se restaurer.

Il est également proposé aux élèves de prendre un repas dans un des restaurants de proximité, à leurs frais ou à ceux de leur employeur.

Les personnes effectuent le déplacement sous leur propre responsabilité individuelle.



## **ARTICLE 12**

### *Biens personnels*

La SARL TOP CONDUITE décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou détérioration des objets personnels de toute nature déposés par les élèves dans les locaux de formation.

## **ARTICLE 13**

### *Consignes d'incendie*

Conformément aux articles R. 4227-28 et suivants du Code du travail, les consignes d'incendie et notamment un plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de formation de manière à être connus de tous les élèves. Les élèves sont tenus d'exécuter sans délai l'ordre d'évacuation donné par l'animateur du stage ou par un salarié de l'établissement.

Les consignes, en vigueur dans l'établissement, à observer en cas de péril et spécialement d'incendie, doivent être scrupuleusement respectées.

## **ARTICLE 14**

### *Remboursement*

Le remboursement des heures non effectuées se fera en fonction du tarif indiqué sur le contrat, dans le cas d'un « forfait conduite » (exemple : moto) les heures effectuées seront calculées sur le tarif unitaire par prestation et seront donc déduites des heures réellement effectuées ainsi que le forfait code et les frais d'examen s'ils sont compris dans la formule initiale.

Le forfait code et les droits d'inscription sont non remboursables après validation cerfa 02 par ANTS (Agence Nationale des Titres sécurisés).

Cas Particulier : Départ anticipé AAC (conduite accompagnée)

L'école de conduite remboursera exceptionnellement sans frais le montant "non consommé" à un jeune qui arrêterait sa formation en cours de route pour des raisons valables et justifiées (problèmes de santé, déménagement si contrat inférieur à 1 an).

En dehors de ces cas, le jeune devra payer une pénalité allant jusqu'à 10 % du montant non-consommé.

## **ARTICLE 15**

### *Publicité et date d'entrée en vigueur*

Il est demandé aux élèves de penser à lire les informations mises à leur disposition dans la salle de code ou sur la porte de l'établissement. (Annulation des séances, fermeture du bureau...)

Le présent règlement est affiché dans les salles de formation et sur le site Internet de l'organisme de formation. Il est applicable dès sa parution sur le site Internet de l'organisme.

**LA DIRECTION**

**AUTO ECOLE TOP CONDUITE**

15, Avenue de la Boétie - 33160 Saint-Médard en Jalles

Tel. 05 56 28 44 52 / 06 48 76 16 53

Mail : [autoecoletopconduite@orange.fr](mailto:autoecoletopconduite@orange.fr)

Siret : 512 073 032 00017 • Code APE 8553Z